

# PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 23 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le vingt trois février à 19 heures,  
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement  
par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée  
des rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la  
présente séance, en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code  
Général des Collectivités Territoriales ,  
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses  
séances,  
sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,

Nom Prénom	Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
Joëlle BLANCHARD	X			
Grégory BERTONI	X			
Béatrice FIGUIERE	X			
Philippe SANCHEZ- MATEU	X			
Sabine PTASZYNSKI	X			
Robert ESCARTEFIGUE				X
Sophie GRAIN				X
Ahmed CHOUABBIA				X
Dorothée DUPONT	X			
Alain RICARD	X			
Joëlle BOUCHET	X			
Corinne FLACHER	X			
Farid RAHMOUN				X
Bernard ENGEL				X

**Secrétaire de séance : Corinne FLACHER**

**Le procès verbal de la séance du 26 janvier 2016 est adopté à l'unanimité.**

Carrefour de la Grand-Vigne – Demande complémentaire de Dotation  
d'équipement des territoires ruraux (detr)

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de DETR d'un montant de 38 076 €  
concernant l'aménagement du carrefour de la Grand-Vigne pour un montant de travaux de  
113 000 € HT a été accordée en 2014.

Or des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires et consistent à

- la réalisation d'un enrochement cyclopéen pour une meilleure accessibilité sur la zone habitée.
- l'enfouissement des réseaux secs qui présente deux avantages :
  1. Le premier concerne la sécurité. L'enfouissement, par exemple des lignes électriques, permet en effet de se prémunir du risque d'avoir un conducteur (nu ou isolé) à terre lors de vents violents ou lors de contacts avec certains corps extérieurs (branches d'arbres) et également de libérer les trottoirs, souvent encombrés par des supports béton ou bois.
  2. L'enfouissement contribue par ailleurs à l'amélioration de l'acheminement de l'électricité, les nouvelles canalisations se conformant à un palier technologique : section des conducteurs plus importante, augmentant la capacité de transit, nouvelle zone d'action des réseaux, avec la possibilité de tronçonnement pour faciliter les interventions lors de la recherche des défauts.
- le déplacement des réseaux d'eaux usées se trouvant impactés par l'ouvrage
- la pose de glissières de sécurité pour fiabiliser l'élévation de la nouvelle voie,

Des devis pour ces travaux ont été sollicités. Le coût total des travaux est estimé à :  
60 500 € HT

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat pour une subvention complémentaire au titre de la DETR 2016, d'un montant de 27 225 € et propose le plan de financement suivant :

<b>DÉPENSES</b>	
AMÉNAGEMENT CARREFOUR GRAND VIGNE	
OUVRAGES	24 290,00
CHAUSSÉE	2 650,00
TRAVAUX RÉSEAU EAU POTABLE	15 200,00
TRAVAUX RÉSEAUX SECS	15 900,00
DIVERS	2 460,00
TOTAL HT	60 500,00
TVA	12 100,00
<b>TOTAL TTC</b>	<b>72 600,00</b>
<b>RECETTES</b>	
SUBVENTION DETR	27 225,00
AUTOFINANCEMENT	45 375,00
<b>TOTAL</b>	<b>72 600,00</b>

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le plan de financement tel que proposé par Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les services de la Préfecture pour obtenir une subvention complémentaire de DETR sur l'année 2016 et lui délègue sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

### Avenant au contrat de prestations de services du laboratoire vétérinaire départemental des alpes de haute-provence

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil municipal du 26 janvier 2016, il a été autorisé à signer un contrat de prestations de services concernant la réalisation par le Laboratoire Vétérinaire Départemental des Alpes de Haute-Provence d'analyses portant sur les eaux usées de la station d'épuration.

La réglementation ayant été modifiée le 21 juillet 2015 par arrêté du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, il y a lieu, à compter du 1er janvier 2016, de déterminer le PH sur chaque échantillon prélevé, ce que ne prévoyait pas le contrat précédent.

Il fait lecture d'un avenant au contrat signé avec le Laboratoire Vétérinaire Départemental.

Pour l'année 2016, la prestation du laboratoire pour cette analyse aura un coût de 104,16 € ht.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte le l'avenant au contrat présenté à signer avec le Laboratoire Vétérinaire Départemental de Digne les Bains et délègue sa signature à Monsieur le Maire pour tout document relatif à cette affaire.

### **Vente d'un logement – Rue du Glissoir**

Monsieur le Maire indique qu'il serait souhaitable que la collectivité vende, de gré à gré, un bien privé de la commune. Il s'agit d'un logement, sans locataire, situé 1 Rue du Glissoir 1er étage – cadastré : section B N° 46

Sa surface corrigée est de 102,56 m<sup>2</sup>. Il comprend : 2 pièces et une cave soit

- une cuisine – salle à manger
- une chambre
- un hall d'entrée
- une salle de bain avec lavabo et baignoire
- des WC
- une montée d'escaliers

Bien que cela ne soit pas obligatoire pour les communes de moins de 2 000 habitants, l'avis des domaines a été sollicité.

Monsieur le Maire propose de vendre ce bien de gré à gré pour un montant de 75 000 € TTC avec négociations éventuelles à la marge.

Les diagnostics techniques seront à charge de la collectivité, les frais de notaire à charge de l'acquéreur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la cession de gré à gré du logement communal sis 1 Rue du Glissoir – cadastré section B N° 46 pour un montant de 75 000 € TTC avec négociations éventuelles à la marge. Il précise que les frais de diagnostics techniques seront à la charge de la collectivité et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur. Il indique que ce bien sera sorti de l'actif et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour effectuer les opérations comptables y relatives et tous les documents nécessaires à la vente de ce bien, dont l'acte notarié.

### **Vente d'un terrain - Impasse de carupe**

Monsieur le Maire indique qu'il serait souhaitable que la collectivité vende, de gré à gré, le terrain privé communal situé section C – N° 163 d'une superficie de 920 m<sup>2</sup>.

Ce terrain contient un bâtiment (ancien atelier préfabriqué de 127 m<sup>2</sup> environ) contenant de l'amiante et un bungalow.

Bien que cela ne soit pas obligatoire pour les communes de moins de 2 000 habitants, l'avis des domaines a été sollicité.

Un devis de désamiantage a été sollicité. Celui-ci s'élève à 36 000 € TTC.

Monsieur le Maire propose de vendre ce bien en l'état, de gré à gré pour un montant de 63 000 € TTC avec négociations éventuelles à la marge.

Il précise que les frais de géomètre seront à la charge de la collectivité et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la cession en l'état et de gré à gré du terrain sis Impasse de Carupe – cadastré section C – N° 163, d'une superficie de 920 m<sup>2</sup>, pour un montant de 63 000 € TTC avec négociations éventuelles à la marge.

Il précise que les frais de géomètre seront à la charge de la collectivité et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Il indique que ce bien sera sorti de l'actif et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour effectuer les opérations comptables y relatives et tous les documents nécessaires à la vente de ce bien, dont l'acte notarié.

#### **Vente de diverses ferrailles et d'un véhicule pour mise au rebut.**

Monsieur le Maire indique qu'il y a dans les ateliers municipaux de la ferraille inutilisable ainsi qu'un véhicule CITROEN jumper, immatriculé 3014 LX 04, qui ne fonctionne plus et qui n'est plus assuré depuis 1987.

Il propose de vendre, de gré à gré, à un ferrailleur, la ferraille et le véhicule pour un montant total de 500 €, à charge pour le ferrailleur de venir récupérer l'ensemble sur place.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la cession de gré à gré de la ferraille et du véhicule au rebut en l'état, pour un montant total de 500 €, à charge pour l'acquéreur de venir récupérer l'ensemble aux ateliers municipaux, dit que ces biens seront sortis de l'inventaire communal et délègue sa signature à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ces biens

#### **Adhésion 2016 à la fondation du patrimoine**

Monsieur le Maire rappelle qu'une association peipinoise "Les Portes du Jabron Association Culture Et Patrimoine de Peipin (ACEPP)" a pour objet d'entreprendre des actions de sauvegarde du patrimoine communal. Elle organise des manifestations dans le but de récolter des fonds.

Afin que la collectivité soit partenaire de cette association, Monsieur le Maire propose que la commune adhère à la Fondation du Patrimoine.

Il rappelle que la Fondation du Patrimoine peut intervenir financièrement et participer ponctuellement à la protection du patrimoine local.

L'adhésion à cette structure permettra à tous les donateurs de bénéficier d'une réduction d'impôts en cas de lancement d'une souscription faisant appel au mécénat populaire.

Monsieur le maire fait lecture d'un bulletin d'adhésion dont le coût annuel est de 100 € minimum pour les communes de 1 000 à 3 000 habitants.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire à savoir l'adhésion pour l'année 2016 à la Fondation du Patrimoine et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

### Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent des services techniques est employé par la collectivité en Contrat d'Avenir depuis le 15 avril 2013 sur une durée hebdomadaire de 35 heures.

Ce contrat se terminera le 14 avril 2016 sans possibilité de reconduction.

Compte-tenu de la charge de travail des services techniques et notamment depuis le départ en retraite de deux agents en septembre 2015, Monsieur le Maire propose de pérenniser l'emploi de l'agent employé en contrat d'avenir par la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à 35 heures hebdomadaires.

Il précise que cette création de poste ne nécessite pas l'avis du Comité Technique Paritaire. En revanche, une procédure administrative de publicité du poste est obligatoire.

Il propose que cette création de poste prenne effet au 15 avril 2016.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte les propositions de Monsieur le Maire, à savoir la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe, à 35 heures hebdomadaires, à compter du 15 avril 2016 et lui demande d'effectuer les démarches nécessaires pour la création de ce poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe.

### Indemnités du maire a compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2016

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a modifié le mode d'attribution des indemnités des maires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ainsi, en application de l'article 3 de la loi sus-visée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les indemnités de fonction du maire sont fixés à titre automatique aux taux plafond, sans délibération du conseil municipal.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont également fixées à titre automatique aux taux plafond, sans délibération du Conseil municipal. Toutefois, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à taux inférieur.

Monsieur le Maire percevait avant le 31 décembre 2015, une indemnité à un taux inférieur au taux maximal.

Il souhaite conserver son indemnité au taux inférieur. Dans ce cas, et en application de la loi précitée, une délibération est nécessaire pour acter la volonté du maire de déroger à la loi.

Il rappelle que lors de la séance du 08 avril 2014, le Conseil municipal s'est prononcé pour une indemnité du maire à un taux de 34 % de l'indice 1015.

Il propose au Conseil de conserver ce même taux.

Le tableau récapitulatif des indemnités versées est précisé ci-dessous.

Indemnités	Indice brut de référence	Valeur du point au 1 <sup>er</sup> juillet 2010	Taux maximal	Indemnités brutes maximales (valeurs au 1 <sup>er</sup> janvier 2016)	Taux votés	Indemnités brutes votées	
Maire	1015	5556,35	43%	1634,63	34,00%	1292,50	
			<b>POUR RAPPEL</b>				
1 <sup>er</sup> adjoint			16,50%	627,24	13,35%	507,50	
2 <sup>e</sup> adjoint			16,50%	627,24	13,35%	507,50	
3 <sup>e</sup> adjoint			16,50%	627,24	13,35%	507,50	
4 <sup>e</sup> adjoint			16,50%	627,24	13,35%	507,50	

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire à savoir : l'indemnité du maire à 34 % de l'indice brut de référence, l'indemnité des adjoints restant inchangée à 13,35 % de ce même indice

***Monsieur le Maire donne la parole aux personnes présentes. Les réponses sont apportées aux questionnements.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

Fait à Peipin, le 28 février 2016.  
Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Frédéric DAUPHIN

Corinne FLACHER